



## C'est la rentrée !

*Votre revue Repères fait la part belle à l'actualité fiscale et sociale, et aux lois adoptées au mois d'août.*

*Je vous invite à en prendre connaissance, au niveau notamment des répercussions pour votre personnel (heures supplémentaires), et de votre gestion patrimoniale (paquet fiscal, allègement lors des successions).*

*A ce propos, je vous rappelle que nous organisons aussi des réunions sur ce dernier train de mesures, avec l'intervention d'un notaire (voir l'annexe concernant les réunions de formation, jointe à cet envoi).*

*Et d'une façon plus générale, je vous rappelle que votre Centre de Gestion et son équipe de permanents se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires : n'hésitez pas à les solliciter, ou à passer leur rendre visite, au 27, rue de Villers à Nancy (stationnement possible sur place).*

*Bonne rentrée à tous, et bonne formation.*

**Daniel Eschenbrumer**  
Président de Cerelor

## De l'énergie à revendre !

**La planète chauffe, il faut économiser l'énergie, il faut penser à l'après pétrole, ainsi qu'à l'après nucléaire !**

Si ce discours devient de plus en plus d'actualité, **Philippe Didierjean** n'a pas attendu les années récentes pour y consacrer son activité, puisque sa pratique de la géothermie date d'il y a maintenant 22 ans.

Installé au départ comme électricien à Bru (près de Rambervillers), en mai 1976 (adhérent à CERELOR depuis mars 1994), il a progressivement acquis une solide expérience dans les énergies renouvelables, qui représentent actuellement 90 % de son chiffre d'affaires. Il a d'ailleurs baptisé son entreprise Pro-Energies (nom déposé), et décline son activité selon 2 axes principaux : pompes à chaleur, et capteurs solaires.

Comme tout professionnel passionné, Philippe est intarissable sur son métier, et sur les perspectives de développement qui s'offrent en France. Il faut en effet savoir que dans ce domaine, nous sommes loin derrière les Suédois et les Allemands : pour ces derniers, le parc de pompes à chaleur installées est de 22%, contre 5% en France. Est-ce que le fort développement du parc des éoliennes en France va également toucher celui des pompes à chaleur ?

Le procédé a de quoi séduire : hormis un apport en courant pour faire tourner un compresseur, il n'y a plus besoin d'acheter d'énergie (fuel, gaz, etc.).

**Mais au fait, comment ça marche ?**

Le mode de fonctionnement d'une pompe à chaleur s'apparente à celui d'un réfrigérateur, c'est-à-dire par échanges de calories. Dans le cas du frigo, l'évaporateur soutire la chaleur des marchandises entreposées, le condenseur la cède ensuite à la pièce. Pour une pompe à chaleur, la chaleur est

soutirée à la nature (sol, air, eau de la nappe phréatique), pour alimenter une installation de chauffage. Le « fluide de travail », qui circule par exemple dans un réseau de tuyaux souterrains (le circuit primaire) dans le cas d'une installation où la chaleur est puisée du sol, est un liquide qui est déjà en ébullition à basse température. Ce liquide est tour à tour vaporisé, comprimé, liquéfié, et détendu. Au passage, il restitue les calories captées par le circuit primaire, à un circuit « secondaire », qui est soit une installation de chauffage central classique, avec radiateurs, soit des planchers chauffants, dans le cas d'un chauffage « basse température ». Certaines installations peuvent également assurer la fourniture d'eau chaude sanitaire, ou rafraîchir la maison (et non pas climatiser), en période estivale.

Selon la source où l'on puise l'énergie, le coefficient de performance est différent : il va de 3,2 pour l'air à 4,2 pour la terre, et 5,2 pour l'eau –



## De l'énergie à revendre ! (suite)

ceci sous condition d'un débit suffisant et de la qualité de la nappe phréatique.

Bien entendu, tout ceci a un coût, mais l'investissement fait l'objet d'un crédit d'impôt, et, compte tenu ensuite de l'économie de consommation (il faut compter un coût moyen de 1 € / jour pour chauffer une maison de 140 m<sup>2</sup> bien isolée), Philippe estime que les installations qu'il réalise sont rentabilisées sur 5 à 7 ans.

### Et le solaire ?

Après un été 2007 plus que médiocre, la question peut paraître incongrue. Cependant, le capteur solaire peut venir en appoint pour chauffer la maison, ou assurer l'eau chaude sanitaire. Les installations les plus performan-

tes ont un rendement de l'ordre de 65% en Lorraine, et de 90 % en Provence. Il faut savoir que les calories peuvent être captées même sans soleil, et même en hiver, dès lors qu'il n'y a pas de brouillard.

**Philippe Didierjean** assure seul la conception et la réalisation de ses chantiers, avec l'appui de sous-traitants, notamment pour le terrassement. A l'approche de la soixantaine, il cherche un repreneur à qui transmettre son savoir-faire, sur un marché appelé à se développer.

Il pourra ainsi consacrer plus de temps à son hobby préféré : la conduite et l'entretien d'un attelage, et de deux superbes chevaux de trait, de race comtoise.

*A noter : les réunions que nous organisons les 24 et 25 septembre, présentant les 14 cibles de la démarche HQE – Haute Qualité Environnementale – présentées et animées par Philippe Menard. Cet intervenant a réalisé lui-même plusieurs maisons « écologiques », dans sa région de Loire-Atlantique, et il nous fera part de son expérience et de ses conseils dans ce domaine. Réunion ouverte à tous les professionnels du bâtiment, ainsi qu'aux personnes soucieuses de la préservation de l'environnement, du développement durable, et de la recherche d'alternatives à la construction « traditionnelle ».*

# Actualité fiscale, sociale et patrimoniale

## SUCCESSIONS : UNE RÉFORME FISCALE DE GRANDE AMPLEUR

**Les successions de moyenne importance sont facilitées, grâce à un allègement d'impôts notoire pour les successions ouvertes à compter du 22 août 2007.**

► *Imposition supprimée pour le conjoint survivant*

Le conjoint ou partenaire d'un PACS survivant du défunt se trouve désormais totalement exonéré de droits de succession. C'est une grande innovation puisque, jusqu'à présent, le conjoint marié ou pacsé ne bénéficiait que d'un simple abattement de 76 000 €. En

revanche, cette exemption totale de droits n'est pas étendue aux donations.

► *Relèvement de l'abattement au profit des enfants*

L'abattement de 50 000 € appliqué sur la part des enfants vivants ou représentés a été porté à 150 000 €. Il en va de même de l'abattement applicable à la fraction revenant aux ascendants.

En contrepartie de ces modifications, l'abattement global de 50 000 € pratiqué auparavant sur le montant de l'actif net successoral transmis au

### ■ Cartes bancaires - Des fraudes à la hausse

**L**es fraudes sur les cartes bancaires avaient été réduites en 2004 et 2005. Le dernier rapport de l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement nous apprend que le risque est encore loin d'être maîtrisé : les fraudes sont reparties à la hausse en 2006 (+ 7 %). Le cas le plus fréquent de fraude reste lié au vol -ou à la perte- de la carte (soit 48 % des cas). Vient ensuite l'usurpation du numéro de la carte (soit 31 % des cas), situation qui échappe totalement au détenteur de la carte.

### ■ Les professionnels de l'immobilier épinglés par la DGCCRF

**U**ne enquête de la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation, et de la Répression des Fraudes) dans le secteur des professionnels de l'immobilier révèle de très nombreuses pratiques abusives : 77 % des agences immobilières contrôlées sont en infraction ! De la publicité mensongère à la tromperie sur la nature de la prestation fournie, en passant par l'absence de carte professionnelle voire de garantie financière, les pratiques abusives sont variées.

La DGCCRF pointe également du doigt les constructeurs de maisons individuelles (pas de contrat écrit, pas de délai de rétractation, pas de garantie de livraison...), les syndics de copropriété (multiplication des prestations facturées hors forfait, clauses abusives) et les diagnostiqueurs (non indépendants des professionnels de l'immobilier).

### ■ Élargissement de la zone euro : Chypre et Malte à partir de 2008

**L**e 10 juillet 2007, le Conseil ECOFIN a autorisé officiellement Chypre et Malte à adopter l'euro à partir du 1er janvier 2008 (abandon de la livre chypriote et de la lire maltaise).

Avec l'entrée de Chypre et de Malte, **la zone euro comportera 15** des 27 pays de l'UE et comptera une population totale de **318 millions d'habitants**.

### ■ ENERGIE ouverture à la concurrence

**A** partir du 1er juillet, les marchés de l'énergie s'ouvrent à la concurrence.

A cette date, tous les consommateurs auront la possibilité, s'ils le souhaitent, de choisir leur fournisseur d'électricité ou de gaz naturel. Découvrez le site proposé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) qui a pour but d'informer les particuliers sur leurs démarches et leurs droits.

Lien : [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr)

conjoint, aux ascendants ou aux descendants est supprimé.

► *Trois autres abattements*

Neveux et nièces. La part attribuée lors d'une succession aux neveux ou nièces bénéficie d'un abattement spécifique de 7 500 € pour chacun (au lieu de 1 500 €).

Frères et sœurs. Lorsque les bénéficiaires sont des frères et sœurs, l'abattement pratiqué dans le cas général est porté à 15 000 € (au lieu de 5 000 €). Si l'héritier est un frère ou une sœur célibataire, veuf, divorcé ou séparé âgé de plus de 50 ans ou infirme et ayant vécu sous le même toit que le défunt au cours des cinq années précédant le décès, il y a exonération totale de droits (au lieu d'un abattement de 57 000 €).

Handicapés. Enfin, si le bénéficiaire de la succession est une personne handicapée n'étant pas héritier en ligne directe, l'abattement anciennement de 50 000 € est triplé pour s'élever donc désormais à 150 000 €.

► *Actualisation annuelle*

Il faut, par ailleurs, noter qu'afin de tenir compte de l'inflation, les abattements applicables en matière de succession ainsi que les limites du barème servant à la liquidation des droits seront désormais réévalués chaque année dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu.

► *Successions inférieures à 50 000 €*

La dispense de déclaration de succession accordée, sous certaines conditions, aux héritiers en ligne directe et au conjoint marié survivant, lorsque l'actif net successoral n'excède pas 50 000 €, est étendue au partenaire lié au défunt par un PACS.

Loi 2007-1223 du 21 août 2007, JO du 22.

► **A NOTER :**  
nous consacrons  
2 réunions d'information  
avec un notaire :  
le lundi 15 octobre  
à Nancy,  
le lundi 22 octobre  
à Épinal,  
pour reprendre en détail  
ces différentes mesures



## HEURES SUPPLÉMENTAIRES : LA DÉFISCALISATION S'APPLIQUERA À PARTIR DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE

L'exonération d'impôt sur le revenu et les réductions de charges salariales et patronales votées cet été dans le cadre de la loi « travail, emploi, pouvoir d'achat » s'appliquent aux heures travaillées à partir du 1er octobre 2007.

■ *Heures supplémentaires dans les petites entreprises*

Dans les entreprises de 20 salariés ou plus (effectif au 31 mars 2005), le taux légal de majoration des 4 premières heures supplémentaires était auparavant fixé à 10 %, à titre dérogatoire et jusqu'au 31 décembre 2008 (*loi 2005-296 du 31 mars 2005, art. 4-I*). Cet avantage est abrogé : à partir du 1er octobre 2007, le taux légal sera relevé à 25 % (*art. 1-XI*).

À partir de cette même date, toutes les heures supplémentaires s'imputent sur le contingent annuel, et plus seulement celles effectuées au-delà de 36 heures hebdomadaires, comme cela devait être le cas jusqu'au 31 décembre 2008.

■ *Les heures exonérées d'impôt sur le revenu*

L'exonération d'impôt sur le revenu (*CGI art. 81 quater*) concerne, au premier chef, les salaires versés au titre des heures supplémentaires effec-

tuées au-delà de la durée légale de travail (35 heures hebdomadaires), ou de la durée considérée comme équivalente dans certaines professions (*c. trav. art. L. 212-5, al. 1*).

Pour que le champ de l'exonération soit le plus large possible, les heures supplémentaires effectuées dans le cadre de divers dispositifs d'aménagement du temps de travail sont également visées, sous des conditions et modalités spécifiques : réduction du temps de travail par octroi de jours de RTT sur 4 semaines sur l'année, modulation du temps de travail, heures supplémentaires « choisies », travail par cycle, forfait jours (pour les jours travaillés au-delà de 218 jours dans le cadre juridique des heures « choisies »), etc.

Par ailleurs, la rémunération des heures complémentaires effectuées par les salariés est également exonérée d'impôt.

L'exonération s'applique à la rémunération des heures concernées, y inclus la majoration salariale dans la limite des taux prévus par la convention collective ou l'accord professionnel ou interprofessionnel applicable. Si le taux de

majoration n'est pas fixé par accord collectif, la majoration est prise en compte :

- pour les heures supplémentaires, dans la limite des taux légaux de 25 % ou 50 % selon les cas ;
- pour les heures complémentaires, dans la limite du taux de 25 % ;
- selon des modalités particulières dans le cadre des conventions de forfait annuel en heures ou en jours (pour plus de détails, voir *RF Social actualité 67*, à paraître en septembre 2007).

### ■ Conditions de fond et garde-fous

L'exonération d'impôt sur le revenu est conditionnée au respect, par l'employeur, des dispositions légales et conventionnelles relatives à la durée du travail (durées maximales du travail, conditions de recours aux heures complémentaires, etc.).

Par ailleurs, des garde-fous sont mis en place pour éviter certains abus (par exemple, remplacement d'éléments de salaire - comme une prime - par des heures supplémentaires ou complémentaires exonérées).

### ■ Réduction de cotisations salariales

Dès lors qu'elle entre dans le champ de l'exonération d'impôt sur le revenu, toute heure supplémentaire ou complémentaire ou tout autre élément de durée du travail ouvre droit à une réduction des cotisations salariales proportionnelle à la rémunération (art. 1-IV ; c. séc. soc. art. L. 241-17 nouveau), ce qui augmentera d'autant le net à payer au salarié.

La réduction est calculée sur la rémunération majorée de l'heure supplémentaire ou complémentaire. Son taux doit être fixé par décret, mais il pourrait s'agir d'un taux unique maximal de 21,5 % (pour une heure supplémentaire au SMIC majorée de 25 %, la réduction serait de 2,27 €).

L'employeur doit mettre à la disposition des agents du service des impôts compétent et des agents de contrôle des URSSAF (ou des CMSA) un document en vue du contrôle de l'application de la réduction (contenu à préciser par décret).

### ■ Déduction forfaitaire des charges patronales

Tout ce qui entre dans le champ de l'exonération d'impôt donne droit à une déduction forfaitaire sur les cotisations patronales de sécurité sociale (art. 1-IV ; c. séc. soc. art. L. 241-18 nouveau), sous réserve d'une exception de taille : les heures complémentaires des salariés à temps partiel n'ouvrent pas droit à cette réduction.

La déduction doit être précisée par décret. Elle devrait être de 0,50 € par heure supplémentaire, portée à 1,50 € pour les entreprises d'au plus 20 salariés. Cette majoration ne concernerait que les entreprises dont l'effectif serait de 20 salariés ou moins au cours de l'année concernée. Pour les salariés en forfait en jours sur l'année, la déduction serait égale à 7 fois ce montant pour chaque jour supplémentaire travaillé dont la rémunération est exonérée d'impôt.

L'employeur doit respecter les mêmes exigences de fond que pour l'exonération d'impôt sur le revenu et se conformer aux obligations déclaratives prévues pour la réduction de cotisations salariales. Pour bénéficier de la majoration spécifique aux employeurs de 20 salariés ou moins, l'entreprise doit, en outre, respecter la réglementation européenne sur les aides dites « de minimis » (règl CE 2006-1998 du 15 décembre 2006).

Des cumuls sont admis, dans certaines limites, avec d'autres exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale.

### ■ Information des représentants du personnel sur les heures complémentaires et les heures supplémentaires

L'employeur a l'obligation d'informer le comité d'entreprise ou, à défaut, les délégués du personnel sur les volumes et l'utilisation des heures supplémentaires et complémentaires effectuées par les salariés de l'entreprise ou de l'établissement, par la transmission d'un rapport annuel (art. 1-X).

Par exception, cette disposition entre en vigueur le 23 août 2007.

Loi 2007-1223 du 21 août 2007, JO du 22

### ■ Aide forfaitaire aux salariés en congé de maternité ou d'adoption

La loi relative à l'égalité salariale entre les hommes et les femmes a instauré pour les employeurs de moins de 50 salariés une aide au remplacement des salariés. Un décret est venu indiquer précisément les employeurs qui peuvent y prétendre, les types de remplacement qui ouvrent droit à cette aide, la convention que l'employeur doit conclure avec le préfet pour la toucher. Cette aide est, en pratique, accordée sur la base d'un forfait.



Le montant, qui restait à fixer, est désormais connu. Il est de 400 € pour chaque personne recrutée ou mise à disposition pour remplacer un ou plusieurs salariés en congé de maternité ou d'adoption. Cette aide sera versée, en pratique, par le centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA).

### ■ Hôtels, cafés, restaurants (HCR) : Aide aux PME employant des extras

Les entreprises de 20 salariés et moins du secteur des HCR, à l'exclusion du secteur de la restauration collective, peuvent bénéficier d'une aide à l'emploi de salariés occasionnels pour les périodes d'emploi comprises entre le 27 décembre 2006 et 31 décembre 2009 (loi 2006-1666 du 21 décembre 2006, art. 139, JO du 27). Le décret précisant les conditions et les modalités d'application de cette aide est publié.

Les salariés concernés sont ceux travaillant dans les établissements dont l'activité principale commence par 55 dans la nomenclature NAF, ainsi que dans les bowlings et les casinos. Seules les heures de travail effectuées dans le cadre d'un CDD d'une durée inférieure ou égale à 2 jours ouvrent droit à l'aide.

Le montant de l'aide est de 1,5 € par heure de travail, dans la limite de 540 € par année civile. L'entreprise doit déposer la demande d'aide au Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA), au plus tard le 30 juin 2010.

## ■ CORRECTIF

### Catalogue de formation du 2e semestre 2007.

#### Deux erreurs de date dans la brochure :

- **Les mots du diplomate à Épinal : le 26 novembre**  
(et non le 9 octobre)
- **Prévention et gestion des impayés à Nancy : le 10 décembre**  
(et non le 8)

...merci d'en prendre note, et acceptez nos excuses...

# BRÈVES - BRÈVES

## ■ TVA à taux réduit : pas de changement possible avant 2010

Malgré ses demandes répétées de pouvoir appliquer la TVA à taux réduit dans la restauration, la France ne pourra, dans le meilleur des cas, obtenir gain de cause avant 2010. Le commissaire européen à la fiscalité Laszlo Kovacs prévoit de présenter fin 2008 une proposition de loi pour rationaliser et simplifier le système des taux réduits de TVA. Il lui faudra obtenir préalablement l'unanimité des Etats membres sur un compromis. Actuellement, les Etats membres sont tenus de fixer leur taux normal de TVA à un minimum de 15 % et peuvent appliquer deux taux réduits (minimum 5 %) à une liste de biens et services. Mais compte tenu des dérogations permanentes ou temporaires accordées depuis vingt ans, cette règle de principe n'est pas respectée partout.

## ■ Dons

La France se classe en 1re position pour les avantages fiscaux liés aux dons, selon une récente étude de la Fondation de France. Trois scénarios ont été étudiés pour l'Allemagne, l'Espagne, le Royaume-Uni et la France basés sur des montants de revenus et de dons différents. Dans tous les cas de figure, le donateur français réalise la meilleure économie compte tenu des avantages fiscaux accordés.

## ■ Travail illégal - Obligations renforcées des entreprises

Afin de lutter contre le travail illégal, un décret vient de renforcer les obligations mises à la charge des employeurs. Ces mesures concernent notamment :

- les contrats en vue de l'exécution d'un travail, de la fourniture d'une prestation de services ou de l'accomplissement d'un acte de commerce portant sur une obligation au moins égale à 3000 €. Lors de la conclusion de ces contrats, le donneur d'ordre doit se faire remettre, tous les six mois, par son cocontractant la liste nominative des salariés

étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail; l'attestation sur l'honneur exigée auparavant ne suffit plus, sachant que cette liste doit préciser pour chaque salarié sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (c. trav. art. R. 341-30 modifié)

- la contribution spéciale ANAEM : le montant de cette contribution, due par les employeurs occupant des étrangers dépourvus de titre de travail, passe de 2000 à 5000 fois le taux horaire du minimum garanti lorsque l'employeur aura déjà été condamné à verser la contribution pour l'étranger sans titre, au cours de la période de cinq ans précédant la constatation de l'infraction (c. trav. art. R. 341-29 modifié).

Ces mesures sont entrées en vigueur le 1er juillet 2007.

## ■ Pharmaciens une démographie qui évolue

Selon une étude de l'Ordre national des pharmaciens, le processus de vieillissement de la profession s'accroît et le numerus clausus actuel ne permettra pas d'assurer à terme son renouvellement. Il devient impératif de combler les besoins actuels insatisfaits en pharmaciens et de préparer le remplacement des importants contingents qui partiront à la retraite à partir de 2010.



Il semble nécessaire de relever dès maintenant le numerus clausus fixant le nombre des étudiants à l'entrée en deuxième année.

## ► Indice INSEE base 100 en 1998 – le taux mensuel de l'inflation

Mois	Indice	% evol.	% cumul	% 1an
Mars 2007	115.04	0.43	1.81	1.19
Avril 2007	115.60	0.49	2.30	1.26
Mai 2007	115.89	0.25	2.56	1.07
Juin 2007	116.03	0.12	2.68	1.20
Juillet 2007	115.74	-0.25	2.42	1.12

Hausse moyenne 2006 : + 1,68 % - 2005 : + 1,74 %

## INDICES SOCIAUX

### ► SMIC et Minimum Garanti

	SMIC Horaire	Evolution SMIC	Minimum Garanti
au 1/07/2004	7,61 €	+ 5,84 %	3,06 €
au 1/07/2005	8,03 €	+ 5,52 %	3,11 €
au 1/07/2006	8,27 €	+ 2,99 %	3,17 €
au 1/07/2007	8,44 €	+ 2,06 %	3,21 €

Le SMIC mensuel brut au 01/07/2007 base 35 h passe à 1 287,07 € (1 254,29 € en 2006)

### ► Plafond sécurité sociale (PSS)

	2007	2006	2005	2004
Annuel (€)	32 184	31 068	30 192	29 712
Mensuel (€)	2 682	2 589	2 516	2 476
Evolution PSS	+ 3,59 %	+ 2,90 %	+ 1,62 %	+ 1,8 %

## INDICES MONÉTAIRES ET BANCAIRES

► Taux de l'intérêt légal : 2,95 % pour l'année 2007 (2,11 % en 2006 - 2,05 % en 2005)

► Taux du Marché Monétaire (EONIA) et Taux de Base Bancaire (TBB)

Mois	EONIA	TBB
Avril 2007	3.823	6.60
Mai 2007	3.794	6.60
Juin 2007	3.957	6.60
Juillet 2007	4.066	6.60
août 2007	4.043	6.60

Moyenne EONIA 2006 : 2,84 - Moyenne 2005 : 2,09

## INDICES CONSTRUCTION

### ► Indice mensuel BT 01 (base 100 en 1974)

Mois	Indice
Janvier 2007	740.50
Février 2007	747.00
Mars 2007	749.40
Avril 2007	754.20
Mai 2007	755.90

### ► Indice trimestriel du coût de la construction (réévaluation des baux commerciaux)

Période	Indice	% / 1 an	% / 3 ans	% / 9 ans
1er trim. 06	1362	7,24 %	15,13 %	30,09 %
2e trim. 06	1366	7,05 %	13,64 %	28,87 %
3e trim. 06	1381	8,06 %	14,80 %	29,43 %
4e trim. 06	1406	5,56 %	15,82 %	31,65 %
1er trim. 07	1385	1,69 %	13,06 %	30,91 %

### ► Indice trimestriel de référence des loyers d'habitation (base 100 au 2e trimestre 2004)

Depuis le 1er janvier 2006, l'indice de référence des loyers (baux mixtes et habitation) s'est substitué à la moyenne associée de l'indice du coût de la construction comme référence pour la révision des loyers en cours de bail.

Période	Indice	% / 1 an
1er trim 2006	104,61	2,46%
2e trim 2006	105,45	2,78%
3e trim 2006	106,36	3,19 %
4 trim 2006	107,13	3,23 %
1er trim 2007	107,66	2,92 %

## ■ Impôts, bilan 2006

**E**n 2006, le nombre de réclamations contentieuses et de demandes gracieuses de la part des contribuables a fortement augmenté : + 7,5 % pour les premières, à 3,8 millions, + 11,6 % pour les secondes, à 4,7 millions. Le seul impôt sur le revenu a cumulé 1,27 million de réclamations contentieuses, en hausse de 19 % par rapport à 2005. Cette augmentation s'explique notamment par la mise en oeuvre, pour la première fois, de la déclaration préremplie. Parallèlement, le nombre de demandes gracieuses relatives à l'impôt sur le revenu a progressé de 16,6 %, à 226 000 (y compris les autres impôts directs d'État), tandis que celles concernant la redevance audiovisuelle ont bondi de 60,5 % ; principales raisons : les difficultés financières croissantes de certains ménages, l'obligation de reversement des acomptes de prime pour l'emploi perçus à tort.

Les droits rappelés à la suite de contrôles sur l'impôt sur le revenu ont reculé de 9 %, à 1,45 milliard d'euros. Conséquence, aussi, de la déclaration préremplie, qui a permis de limiter certaines erreurs déclaratives, et la relance amiable plus tardive en 2006 qui a eu pour effet de reporter les impositions supplémentaires sur l'année 2007.

Parmi les objectifs du contrat de performance 2006-2008, celui de contrôler un tiers des dossiers « à fort enjeu » (revenus ou patrimoine très importants) n'a été atteint qu'avec un taux de 29 %.

## ■ Les DPU 2007 : valeur, activation et transfert

**L**es Droits à Paiement Unique, issus de la dernière réforme de la PAC, représentent dorénavant une part importante du revenu de l'exploitation. Le nombre et la valeur de chaque DPU est indiqué sur le relevé définitif qui a été adressé à chaque exploitant fin 2006. Chaque agriculteur possède des DPU « normaux » à activer sur des surfaces admissibles, des DPU « jachères » à activer sur des surfaces éligibles et admissibles, et éventuellement des DPU « spéciaux ».

Les transferts à titre provisoire (location ou mise à disposition) doivent être accompagnés d'un transfert temporaire de foncier pour une durée identique et un nombre d'hectares admissibles au moins égal au nombre de DPU transférés. Ils ne font pas l'objet de prélèvement au profit de la réserve.

Les transferts à titre définitif peuvent se faire avec ou sans foncier moyennant des taux de prélèvement différents. Les transferts définitifs entraînent toujours des prélèvements sur la valeur unitaire des DPU sauf exception (jeune agriculteur, changement de forme juridique...). L'activation d'un DPU est liée à la détention et

à l'entretien d'un nombre au moins égal d'hectares admissibles pendant une période de 10 mois débutant au plus tôt le 1er septembre de l'année précédente et au plus tard le 30 avril de l'année en cours. En conséquence, un hectare transféré entre le 30 avril et le 1er juillet 2007 ne peut pas permettre d'activer un DPU en 2007.

## ■ Prix des terres viticoles



**E**n Champagne, l'hectare s'est vendu jusqu'à 627.000 € en 2006, alors que le marché de la terre agricole, en France, a reculé pour la première fois depuis onze ans en moyenne à 4.740 €. C'est en **Alsace** que les vignes AOC se sont vendues le plus cher, à 133.700 €, malgré une baisse de 13,8 % en 2006. La **Bourgogne** suit avec un hectare à 85.300 €, en progression de 3,6 %, avec toutefois de fortes variations selon les emplacements. Dans le **Bordelais**, l'hectare de vigne AOC s'est négocié en moyenne à 56.500 €, en baisse de 4 %, retombant au niveau de 1999. La terre à **Médoc** a diminué de 20 % en 2006 après avoir reculé de 30 % en 2005. Dans la région de **Sauternes**, la glissade des prix a continué avec une baisse de 17 %.

La vallée du Rhône, la Savoie, la Provence et le Val de Loire viennent ensuite. Le dernier du classement des prix à l'hectare est le Languedoc-Roussillon, durement touché par la crise. Ils ont baissé de 5,4 %, à 10.500 €, soit le plus bas niveau de l'ensemble des terres viticoles françaises.

*Les Echos - Mai 2007*

## ■ Le statut social du conjoint collaborateur

**N**ous vous rappelons que depuis le 1er juillet 2007, les conjoints des chefs d'entreprise qui collaborent régulièrement à son activité commerciale, artisanale ou libérale, doivent, même s'ils ne sont pas rémunérés, être déclarés.

Concrètement, le conjoint collaborateur doit s'inscrire au centre de formalité des entreprises (CCI pour les commerçants, CM pour les artisans).

**Nouveau** : il doit désormais cotiser à la caisse de retraite à laquelle est affilié le chef d'entreprise. Ainsi, pour le régime de base, il peut cotiser au taux en vigueur :

- soit sur un revenu forfaitaire équivalent à

au moins 200 SMIC horaires (soit 1654 € en 2007 et 1688 € en 2008).

- soit sur 25 % ou 50 % du bénéfice professionnel du chef d'entreprise avec la possibilité pour les époux de partager le total de la cotisation à payer, mais aussi des prestations qu'ils peuvent obtenir en échange. Ce partage est, en revanche, exclu pour les régimes complémentaires, la cotisation du conjoint équivalant, au choix, à 25 % ou 50 % de celle de son époux.

**Plus d'info :**

[www.pme-commerce-artisanat.gouv.fr](http://www.pme-commerce-artisanat.gouv.fr)  
Chambres de commerce 54 ou 88, Chambres des métiers 54 ou 88, RSI LORRAINE 5 bis, rue St-Léon - BP 80421 - 54001 Nancy Cedex.

## ■ Créations d'entreprise en Lorraine : près de 8000 créations en 2006

**P**our la 3e année consécutive, notre région fait preuve d'un dynamisme soutenu en terme de créations d'entreprises, avec un taux de progression de +2,3 %, soit mieux que la moyenne nationale +1,7 % (soit 322 000 créations). Les 3/4 des créations concernent les départements 54 et 57, mais la Meuse s'avère la plus dynamique, avec une progression de 23,7 % !

Le constat est moins attrayant pour les reprises d'entreprises (à titre gratuit en cas de transmission, ou à titre onéreux en cas de cession), qui sont passées de 1600 en 1996 à un millier en 2006 : ce phénomène de repli n'est pas propre à la Lorraine, mais on peut déplorer que, dans certains cas, des entreprises et des savoir-faire disparaissent, faute de repreneurs.

Enfin, les défaillances sont aussi à la hausse : après un répit en 2003, il y a eu 1391 dépôts de bilan en 2005, soit une progression de + 4,5 % - supérieure à la moyenne nationale qui est de + 2,7 %. Les départements 54 et 88 sont les plus exposés, avec une hausse de respectivement 15 % et 13 %, mais la Moselle centralise à elle seule près de la moitié des dépôts de bilan (incidence du droit local, qui autorise la faillite personnelle).

*Source INSEE, Tablettes lorraines, juin 2007.*



**CERELOR** • 27, rue de Villers  
BP 53706 • 54097 NANCY Cedex  
TÉL. 03 83 40 23 22 • FAX 03 83 90 25 47  
COURRIEL : [cerelorcca@wanadoo.fr](mailto:cerelorcca@wanadoo.fr)  
SITE : [www.cerelor.net](http://www.cerelor.net)

Responsable de la publication : Michel Ritter  
Responsable de la rédaction : Michel Ritter  
Impression : Les Impressions Dohr  
Graphisme M. Henné - Dépot légal : octobre 2007